



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination des Services de l'État

Bureau des procédures environnementales
Section Prévention des Risques Industriels

Le Secrétariat de la CDNPS

Didier DANTAL

Marie-jeanne IANNUZZELLI

Courriel : didier.dantal@seine-et-marne.gouv.fr

marie-jeanne.iannuzzelli@seine-et-marne.gouv.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE NATURE, PAYSAGES ET SITES

FORMATION SPÉCIALISÉE « PUBLICITÉ »

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

P.J. : Ordre du jour

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation spécialisée « PUBLICITÉ » le 27 juin 2019 à la préfecture de Seine-et-Marne, sous la présidence de M. LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture.

Etaient présents :

Mme Brigitte VIAREGGI, représentant la Direction Départementale des Territoires,
Mme Marianne SOUQ, représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 77,
M. Christian MUNIER, représentant l'association Paysages de France,
Mme Brigitte DELORD, représentant l'association France Nature Environnement Seine-et-Marne,
Mme Barbara BLOT, représentant la société MPE Avenir,
M. Thierry BERLANDA, représentant la société INSERT.

Etaient excusées :

Mme Juliette OECONOMO, représentant la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,
Mme MICHARD représentant l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
Mme Maryline ALGUACIL, 1^{er} adjointe au maire de La Chapelle-Gauthier,
Mme Grégoire DUTERTRE, représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne.

Mandats donnant pouvoir à :

Mme Brigitte VIAREGGI, représentant la Direction Départementale des Territoires, de la part de Mme Juliette OECONOMO, représentant la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,

Mme Barbara BLOT, représentant la société MPE Avenir, de la part de M. Laurent MAZAURY, représentant la société CLEAR CHANNEL France,

M. Thierry BERLANDA, représentant la société INSERT, de la part de Mme Valérie HANNETON, représentant la société SAGIMECA New co.

Participaient également à la réunion :

M. Alain ALCARAZ, directeur de la coordination des services de l'État,
Mme Antonia MAGARELLI, chef du bureau des procédures environnementales,
Mme Martine ANGRAND, chargée de la section prévention des risques industriels,
Mme Marie-Jeanne IANNUZZELLI, chargée du secrétariat de la CDNPS.

Le quorum étant atteint, M. LE VÉLY déclare la séance ouverte.

En l'absence de déclaration liminaire, M. LE VÉLY propose d'examiner les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Dossier n°1 : Commune de LIEUSAIN

Projet de Règlement Local de la Publicité (RLP).

Demande présentée par le conseil municipal de LIEUSAIN.

Rapporteur : DDT – Mme Brigitte VIAREGGI.

Avis du service instructeur : la DDT propose aux membres un **avis défavorable**, compte-tenu notamment des incohérences constatées dans le zonage.

Etaient présents :

- M. Daniel ALLIOUX, adjoint au maire de Lieusaint,
- Mme Stéphanie TOURETTE, chargée des affaires foncières et environnementales à la mairie de Lieusaint.

I - Présentation du projet :

M. ALLIOUX présente le projet de RLP de sa commune et énumère ses principaux objectifs :

- mettre ce règlement en conformité avec le cadre juridique,
- adapter le zonage aux nouvelles limites d'agglomération,
- protéger et valoriser le cadre de vie des habitants.

II – Discussion :

Mme VIAREGGI souhaite savoir si la commune a tenu compte de l'observation faite par la DDT dans son rapport concernant l'incohérence relevée sur la partie Est de la commune, en limite de la commune de Moissy-Cramayel, au niveau du parc d'activités du Levant. En effet, cette partie étant classée en espace naturel à protéger et située hors agglomération, elle devra être exclue du zonage et exempte de tout dispositif publicitaire.

Mme TOURETTE confirme que la partie visée est par définition exclue de tout zonage. Elle indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle figurant dans le projet et que celle-ci sera rectifiée dans la version définitive du RLP.

Pour répondre à Mme VIAREGGI, qui souhaite savoir si la commune a d'ores et déjà fait procéder à l'enlèvement des publicités irrégulières, Mme TOURETTE indique que le maire n'a pas l'intention d'agir avant l'approbation du RLP. Il adressera par la suite aux affichistes et aux publicitaires un courrier pour leur rappeler les nouvelles règles en vigueur et leur demander de s'y conformer.

Mme SOUQ invite la commune à demander l'appui des services de la DDT, dès qu'il s'agira de faire procéder à la dépose des panneaux publicitaires illégaux.

Mme VIAREGGI félicite la commune d'avoir choisi de regrouper au maximum les enseignes sur son territoire.

M. ALLIOUX précise que ce choix a été fait en concertation avec les acteurs économiques du territoire qui ont bien compris qu'il leur permettrait de gagner en visibilité.

M. BERLANDA s'inscrit en faux contre l'idée répandue selon laquelle les actions menées par les communes en matière de publicité sur le domaine public seraient par principe plus réfléchies que celles entreprises par les sociétés privées sur leur domaine propre.

Mme DELORD salue le zonage opéré, qui est de nature à préserver le centre-ville de toute publicité. Elle estime toutefois que la commune aurait pu aller encore plus loin en termes de préservation des paysages. En effet, en ZP 1, des enseignes au sol auraient été à ses yeux plus adaptées. D'autre part, elle juge disproportionnée la taille des enseignes au sol du Carré Sénart (6 m² par 6 m de haut). Enfin, elle aurait souhaité une limitation plus drastique de la publicité numérique.

M. MUNIER remercie M. ALLIOUX pour sa rigueur et son implication dans l'élaboration du RLP de sa commune. Il regrette cependant que ses recommandations concernant la publicité numérique et l'éclairage du mobilier urbain n'aient pas été prises en compte dans leur intégralité. Il juge au final que le RLP proposé n'est pas assez ambitieux et que, dans ces conditions, il s'abstiendra.

Mme BLOT s'étonne du choix qui a été fait de passer à 6 m² hors tout en ZP2, ce qui n'est pas un format standard, et à 8 m² en ZP3.

Pour répondre à Mme SOUQ sur l'éclairage nocturne, M. ALLIOUX précise que les 4 panneaux lumineux existants vont être remplacés par des panneaux de nouvelle génération qui seront éteints de 23 heures à 6 heures. Il ajoute qu'il ne sera pas installé de dispositifs de type « sucette » à proximité des arrêts de bus.

En l'absence d'autres questions, M. LE VÉLY propose de procéder au vote.

III – Vote :

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites émet un avis défavorable à la majorité absolue au projet présenté :

Avis défavorables : 5 voix

Avis favorables : 2 voix (y compris la voie délibérative de la commune)

Abstentions : 3 voix

Dossier n°2 : Commune de MOISSY-CRAMAYEL

Projet de Règlement Local de la Publicité (RLP).

Demande présentée par le conseil municipal de MOISSY-CRAMAYEL.

Rapporteur : DDT – Mme Brigitte VIAREGGI.

Avis du service instructeur : la DDT propose aux membres un **avis favorable** sur ce projet de RLP.

Étaient présents :

- Mme Anne-Marie DEMOULIN, maire adjointe de Moissy-Cramayel déléguée au développement durable,
- Mme Chloé RAUDIN, chargée de mission aménagement et développement économique de la commune de Moissy-Cramayel,
- Mme Lise HAROCHE, bureau d'études EVEN CONSEIL.

I - Présentation du projet :

Mme DEMOULIN indique que sa commune a entamé la révision de son RLP en 2018 en se fixant deux principaux objectifs :

- préserver le cadre de vie du centre-ville,
- maîtriser la densité des dispositifs situés le long des axes structurants.

Mme HAROCHE procède ensuite à la présentation du RLP de la commune de MOISSY-CRAMAYEL.

II - Discussion :

À l'issue de cette présentation, Mme VIAREGGI remercie les représentants de la commune d'avoir tenu compte des recommandations émises par la DDT.

Pour répondre à Mme VIAREGGI qui souhaite savoir en quoi consiste le dispositif nommé « enseignes immobilières de moins de trois mois » mentionné dans le RLP, Mme RAUDIN précise qu'il s'agit de panneaux installés par les agences immobilières dans le cadre de la vente de biens immobiliers. Elle ajoute que la commune a voulu prendre en compte les nombreuses demandes des agences immobilières à ce sujet.

Pour répondre à Mme VIAREGGI qui demande des précisions sur la façon dont sera gérée le retrait des panneaux, dans le cas où le bien immobilier ne se trouve pas vendu au terme de la période des trois mois impartie, Mme RAUDIN précise que, dans ce cas, l'agence immobilière devra déposer une nouvelle demande.

Mme VIAREGGI juge un tel système difficile à mettre en œuvre dans la pratique.

Mme DELORD souhaiterait avoir des précisions quant à la longueur d'une unité foncière de publicité murale dans la zone d'activités commerciales. Elle estime par ailleurs que la taille autorisée des enseignes numériques et des enseignes au sol en ZP 3 est trop importante et source de nuisances visuelles. S'agissant de la publicité sur les bâtiments patrimoniaux, qui est limitée à une seule enseigne par activité, elle fait appel à la vigilance de la commune, dans la mesure où un bâtiment est susceptible d'abriter plusieurs sociétés. Elle déplore enfin un manque de lisibilité du RLP en ce qui concerne la hauteur des enseignes perpendiculaires.

Mme RAUDIN souligne que la commune a voulu imposer les restrictions les plus fortes concernant la taille des enseignes en ZP 3, zone qui comprend un parc d'activité constitué principalement de bâtiments logistiques et de restaurants.

Pour répondre à M. MUNIER sur l'implication des associations durant la phase de consultation, Mme RAUDIN précise que l'Association de Défense de l'Environnement de Sénart, très active sur le secteur, a été conviée à l'ensemble des réunions.

M. MUNIER, suite au diagnostic qui a été effectué par la commune, souhaiterait connaître le pourcentage d'infractions constatées sur les dispositifs « enseignes » et « publicité pré-enseignes », ainsi que les sanctions prises.

Mme HAROCHE fait état d'un taux d'infraction constaté assez faible, puisqu'il est de l'ordre de 10 %.

M. MUNIER exprime le souhait que la commune n'attende pas l'approbation du nouveau RLP et les prochaines élections municipales de 2020 pour entamer une concertation avec les entreprises actuellement en non conformité avec la réglementation.

Mme RAUDIN précise à M. MUNIER qui réaffirme son opposition à la publicité numérique, qu'à ce jour la commune ne dispose que d'un seul dispositif de ce type.

Pour répondre à M. MUNIER qui regrette que les dispositions du RLP ne soient pas plus restrictives en ZP3 (zone d'activités), Mme DUMOULIN indique que la commune n'a pas voulu pénaliser le commerce local.

Mme BLOT tient à rappeler que, durant la phase de consultation, elle a fait part à la commune de son étonnement quant à l'interdiction de la publicité scellée au sol, ce qui de son point de vue équivaut à une interdiction totale de toute publicité extérieure.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. LE VÉLY propose de procéder au vote.

III – Vote :

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites émet un avis défavorable à la majorité absolue au projet présenté :

Avis défavorables : 5 voix

Avis favorables : 4 voix (y compris la voix délibérative de la commune)

Abstention : 1 voix

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les membres présents de leur participation aux échanges et lève la séance à 11h45.

Le président,
secrétaire général de la préfecture,



Cyrille LE VÉLY